

DIJON, le 30 août 2004

Affaire suivie par M. Laurent EUDES
29, rue Louis de Broglie – 21000 DIJON
Téléphone : 03.80.28.84.67 – Télécopie : 03.80.28.84.61
Adresse mél : laurent.eudes@industrie.gouv.fr
C:\Temp\Export\Niveau3_30-8-2004_54_1350_540011.doc
Groupe de Subdivisions de Côte d'Or
LE/CL/300804

**RAPPORT DE L'INSPECTION
DES INSTALLATIONS CLASSEES**
Conseil Départemental d'Hygiène du 16 septembre 2004

OBJET : Demande de dérogation à l'arrêté préfectoral cadre n° 272 du 21 juin 2004
relatif à la préservation de la ressource en eau.
Société FRANCANO à Talmay.

P. J. : Projet d'arrêté préfectoral.

I - PETITIONNAIRE

Raison sociale : FRANCANO
Siège social et établissement : Route de Pontailler à 21270 TALMAY
Téléphone : 03 80 47 21 30
Activité principale : Anodisation de profilés d'aluminium

II - INTRODUCTION

Le 21 juin 2004, un arrêté préfectoral (n° 272) cadre relatif à la préservation de la ressource en eau dans le département de la Côte d'Or a été signé par M. le Préfet de Côte d'Or. Le 23 juillet 2004, un deuxième arrêté préfectoral (n° 305) portant renforcement de la limitation provisoire de certains usages de l'eau a également été pris.

L'article 3 de ce dernier arrêté préfectoral a rendu applicable les articles 4.2.b et 4.2.c de l'arrêté préfectoral cadre sécheresse.

Il en résulte, pour les industriels des bassins versants 3, 4, 11, 12 et 14, l'interdiction de prélever directement en rivière.

Toutefois, les articles 4.2.b et 4.2.c de l'arrêté préfectoral cadre prévoient la possibilité d'un régime dérogatoire, notamment lorsque l'installation présente des dispositifs de recyclage ou de restitution en milieu naturel.

L'objet du présent rapport porte sur l'analyse de la recevabilité de la demande de dérogation de la Société FRANCANO.

III – DEMANDE DE DEROGATION ET AVIS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

La demande de dérogation formulée par FRANCANO indique que l'eau est un élément indispensable à la production et que la quasi totalité de l'eau prélevée au milieu lui est restituée.

L'activité de FRANCANO Industrie consiste en l'anodisation, la coloration, le brossage et le polissage de barres d'aluminium.

L'eau est utilisée, d'une part pour le refroidissement et, d'autre part, pour les rinçages en cascade des bains, ce type de procédé permettant de fortement limiter les consommations.

L'activité de cette entreprise a été totalement arrêtée pendant 3 semaines au mois d'août, période la plus sensible pour les prélèvements et la préservation du milieu naturel.

Les consommations sont en baisse depuis plusieurs années et sont ainsi passées de 510 000 m³ en 2002 à 455 875 m³ en 2003 et devraient se limiter à 382 863 m³ pour l'année 2004. Par ailleurs, les systèmes de refroidissement doivent faire l'objet, prochainement, de nouveaux investissements (mise en place de groupes froids) qui se traduiront par une nouvelle diminution des prélèvements et des rejets.

Il est à noter que sur le plan de la protection de l'environnement depuis la reprise, suite au dépôt de bilan, de l'entreprise FRANCANO par M. Charles Henri BONNARD, des investissements ont été réalisés visant, dans un premier temps, à prévenir tout déversement accidentel de bains de traitement au niveau des sols et de la Vingeanne par la réfection de cuves de traitement et de rétention.

Par ailleurs, de nouveaux investissements prévoient, à court terme :

- l'installation de 2 nouvelles cuves de rinçage en cascade (diminution attendue des consommations d'eau d'environ 15 %),
- la mise en place d'un système de régénération de bains d'acides sulfuriques usés, ce qui se traduira par une amélioration de la qualité des rejets dans la Vingeanne (diminution des rejets de sulfates),
- la mise en place d'une cuve de stockage des acides usagés (éviter toute pollution accidentelle),
- l'installation d'une rétention sous cuve de stockage d'acide sulfurique (sécurisation vis-à-vis du risque de pollution accidentelle),
- l'achat d'un photomètre qui permettra un meilleur suivi en interne de la qualité des rejets.

Toutefois, la réalisation d'une étude eau visant à la mise en circuit fermé des eaux de refroidissement est toujours d'actualité et à même de réduire très fortement les prélèvements et les rejets. L'article 2 du projet d'arrêté préfectoral ci-joint reprend cette prescription.

Dans l'attente de la réalisation des projets évoqués ci-dessus, une interdiction de prélèvement au milieu naturel entraînerait la mise en chômage technique de près de 50 personnes.

Compte tenu, d'une part, que :

- l'eau présente un caractère indispensable au fonctionnement des installations,
- la quasi totalité de l'eau prélevée est restituée au milieu,
- de nouveaux progrès visant à diminuer la dépendance de l'entreprise vis-à-vis de la ressource eau devraient être réalisés suite à de nouveaux investissements,

et, d'autre part, qu'il convient de répondre aussi rapidement que possible à la demande de dérogation formulée à l'inspection des installations classées.

Nous proposons à M. le Préfet de Côte d'Or d'accepter la demande de dérogation et de présenter le projet d'arrêté préfectoral ci-joint au Conseil Départemental d'Hygiène en application de l'article 18 du décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977..

L'Ingénieur de l'Industrie et des Mines,
Inspecteur des Installations Classées



L. EUDES

MINISTERE DE L'ECOLOGIE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

DIRECTION REGIONALE DE
L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Région BOURGOGNE

Groupe de Subdivisions de la Côte d'Or
29, rue Louis de Broglie
21000 DIJON
03.80.28.84.60 – Fax : 03.80.28.84.61.

BORDEAU DE TRANSMISSION

M. le Préfet de la Région Bourgogne
et de la Côte d'Or
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES LOCALES &
ENVIRONNEMENT
Bureau de l'Environnement
21041 DIJON CEDEX

LE/CL/300804

DIJON, le 30 août 2004

DÉSIGNATION DES PIÈCES	NOMBRE DE PIÈCES	OBSERVATIONS
<p>OBJET : Affaire dont j'ai demandé l'inscription à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil Départemental d'Hygiène</p> <p>Société FRANCANO Route de Pontailler 21270 TALMAY</p>		
. Rapport de l'Inspecteur des Installations Classées	1	Pour suites à donner
. Projet d'arrêté préfectoral portant prescriptions complémentaires	1	

Pour le Directeur et par délégation,
La Chef du Groupe de Subdivisions de
Côte d'Or

Signé

A. RATAYZYK

MINISTERE DE L'ECOLOGIE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

**DIRECTION REGIONALE DE
L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Région BOURGOGNE**

Groupe de Subdivisions de la Côte d'Or
29, rue Louis de Broglie
21000 DIJON
03.80.28.84.60 – Fax : 03.80.28.84.61.

BORDEREAU DE TRANSMISSION

M. le Directeur Départemental des Affaires
Sanitaires et Sociales
Service SANTE ENVIRONNEMENT
16-18 Rue Nodot
21033 DIJON CEDEX

DIJON, le 30 août 2004

LE/CL/300804

DÉSIGNATION DES PIÈCES	NOMBRE DE PIÈCES	OBSERVATIONS
OBJET : Installations Classées pour la protection de l'environnement		
Société FRANCANO Route de Pontailler 21270 TALMAY		
. Rapport de l'Inspecteur des Installations Classées	1	Affaire dont je vous demande l'inscription à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Départemental d'Hygiène.
. Projet d'arrêté préfectoral portant prescriptions complémentaires	1	

Pour le Directeur et par délégation,
La Chef du Groupe de Subdivisions
de la Côte d'Or

Signé

A. RATAYZYK